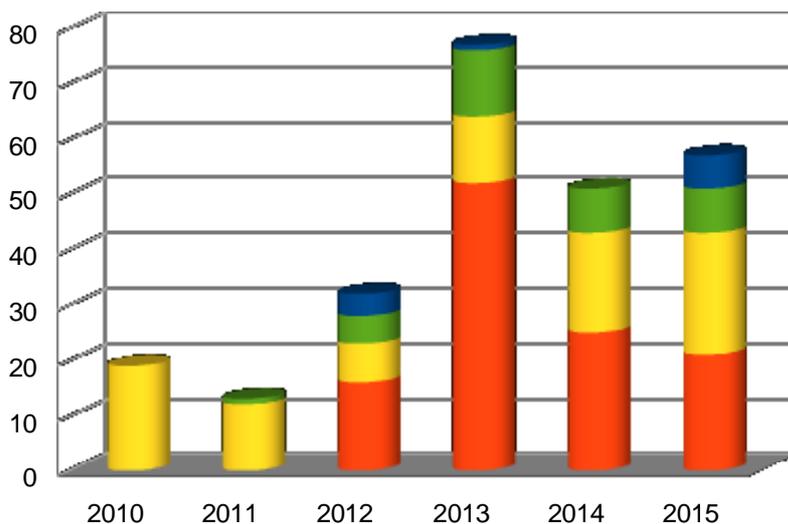


Depuis 2011, l'activité liée à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est mise en œuvre par la Dél. Elle consiste à instruire les procédures d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact, d'avis de l'Autorité environnementale (AE) sur les études d'impact et les évaluations stratégiques environnementales, et de cadrage préalable des projets, plans et programmes pour le compte de l'Autorité environnementale locale, représentée en Guadeloupe par le préfet. Ces missions comprennent la préparation et la publication des décisions et des avis pour le compte du préfet, tel que le prévoit la réglementation.

L'année 2015 voit le nombre d'avis rendus au titre de l'évaluation environnementale augmenter, pour la troisième année consécutive, à l'inverse du nombre de dossiers traités au titre de l'examen au cas par cas qui lui, diminue depuis 2013.

## Davantage d'avis de l'AE en 2015

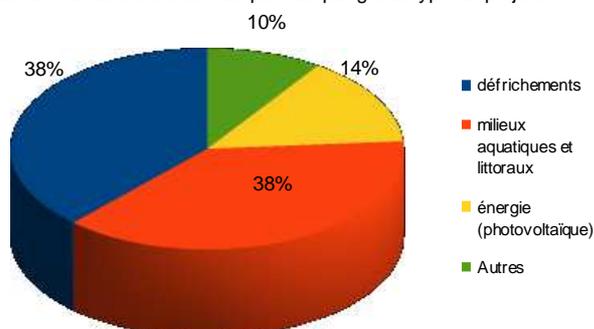
L'évolution de l'activité de l'AE s'est orientée en 2015 vers une légère augmentation du nombre de dossiers traités par rapport à 2014. Parmi les 57 dossiers instruits en 2015, 21 relèvent de la procédure cas par cas, 22 de l'avis de l'AE, 8 du cadrage préalable et 6 d'avis rendus hors procédure. Sur les 30 avis AE et cadrages préalables, 14 portent sur des plans et programmes.



Evolution de l'activité  
d'évaluation environnementale  
entre 2010 et 2015

- Autres avis hors procédure
- Cadrages préalables
- Avis de l'autorité  
environnementale
- Examens au cas par cas

Nombre de décisions de cas par cas par grand type de projets



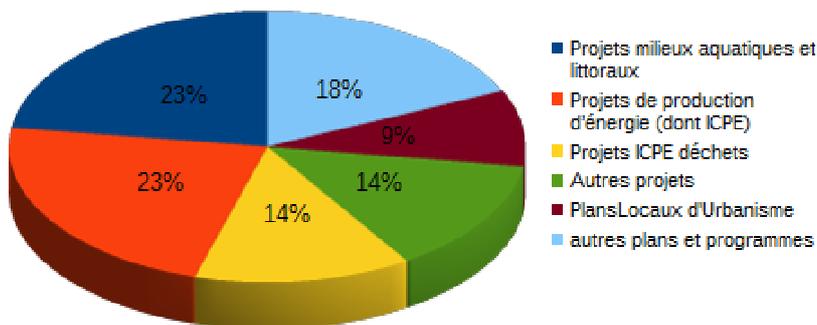
Contrairement aux trois années précédentes, la procédure cas par cas ne représente plus l'essentiel des dossiers instruits par leur nombre : 21 demandes enregistrées contre 22 pour les avis de l'AE. Parmi celles-ci, trois ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral concluant à la nécessité de soumettre le projet à étude d'impact et avis de l'Autorité environnementale.

Sur ces 21 dossiers, 38% des demandes portent sur des autorisations de défrichement, à part égale avec les projets impactant les milieux aquatiques et littoraux.

# Bilan de l'activité de l'autorité environnementale en 2015



Répartition des avis de l'Autorité environnementale par grands types de projets

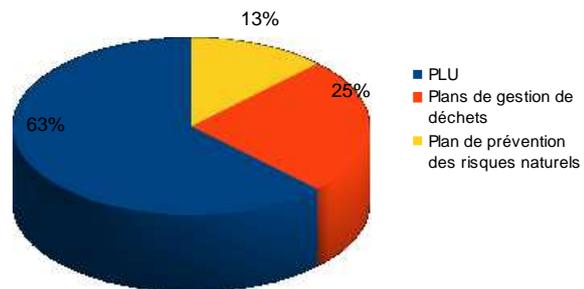


Avec 22 dossiers instruits en 2015, le nombre d'avis de l'Autorité environnementale est le plus élevé jamais enregistré depuis 2010.

Près d'un quart des avis de l'AE a été rendu sur la prise en compte de l'environnement dans des plans et programmes : PLU, CPER, DRA forestier, PO INTERREG V<sup>1</sup>, PO coopération territoriale de Saint-Martin. Par ailleurs, un tiers des avis rendus concerne des projets de production d'énergie renouvelable, consécutifs de plusieurs appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie passés en 2015.

Répartition des cadrages préalables par types de plans

Le nombre de dossiers instruits au titre du cadrage préalable stagne depuis 2014. Les 8 dossiers traités cette année ont eu la particularité de ne porter que sur des plans et programmes. Pour plus de la moitié d'entre eux, ces dossiers concernaient des PLU<sup>1</sup>.



Concernant les documents d'urbanisme, la Déal s'engage davantage dans le suivi des PLU<sup>1</sup> et l'accompagnement des communes, afin que l'évaluation environnementale de ces documents ne consiste pas seulement à répondre à une obligation réglementaire, mais qu'elle constitue une véritable valeur ajoutée aux PLU<sup>1</sup> en matière de prise en compte de l'environnement.

A cet effet, la Déal a organisé un séminaire consacré à « l'évaluation stratégique environnementale des documents d'urbanisme » qui s'est tenu les 1er et 2 juin 2015. Ce séminaire a réuni en tout plus de 80 personnes, parmi lesquelles des représentants des collectivités, des bureaux d'études, des services de l'état et des établissements publics contributeurs à l'avis de l'Autorité environnementale.

**Retrouvez toute l'information liée à l'évaluation environnementale  
en Guadeloupe sur**

**<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>**

<sup>1</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme ; CPER : Contrat de Plan Etat-Région ; DRA forestier : Directive Régionale d'Aménagement forestier ; PO INTERREG V : programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG V Caraïbes 2014-2020